



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 013-211300447-20260717-DEC_2026_71B-AU



N° 2026/71

7.5 Subventions

Demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du dispositif « Fonds de Concours Exceptionnels » pour la création d'un Pumptrack et le remplacement du système de Chauffage Ventilation et Climatisation de la Maison des Associations

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros), ainsi que la demande d'attribution de subvention d'un montant de 200 000 € maximum,

Vu que le système de Chauffage Ventilation et Climatisation (CVC) de la Maison des Associations est vétuste, peu fiable et énergivore, la ville a souhaité entreprendre une opération de rénovation d'envergure pour cet immeuble qui représente l'image de la ville pour les nombreux adhérents des associations, mais aussi pour le public extérieur qui y est accueilli ;

Vu le projet de création d'un Pumptrack à proximité du Parc Mary-Rose, et la volonté d'offrir aux jeunes un espace de rencontre et de loisirs pouvant accueillir des vélos, trottinettes, skates et rollers ;

Vu les projets de Pumptrack et de remplacement du système CVC de la Maison des Associations dont les coûts se répartissent comme suit :

Pumptrack Phase 1	85 000.00 € ht
Pumptrack Phase 2	86 265.34 € ht
CVC Maison des associations	118 418,44 € ht
TOTAL	289 683,78 € ht

Vu que le coût de ces deux opérations est évalué à 289 683,78 € HT (deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix-huit centimes ht) ;

Considérant que la commune de Grans souhaite mettre en œuvre ce programme d'action ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Projet	Coût des travaux	Métropole		Conseil Départ		Autofinancement	
		%	Subventions Demandées	%	Subventions Perçues	%	Part
Modernisation des systèmes de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) de la MDA	118 418,44 € ht	24,38	28 870 € ht	40,00	47 367 € ht	35,62	42 181,44 € ht
Création d'un pumptrack au parc Mary-Rose (Phases 1 et 2)	171 265,34 € ht	10,00	17 126 € ht	70,00	119 000 € ht	20,00	35 139,34 € ht
TOTAUX	289 683,78 € ht		45 996 € ht		166 367 € ht		77 320,78 € ht

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service des Subventions et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 17 juillet 2026

Publié le 17 juillet 2026

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 17/07/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES